

Exécutoire le 09/10/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Delib20260904

**Séance du
21 septembre 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :

M. NENARD Cyril à M. LIZORET Didier

Secrétaire :

M. DELAGE Valéry

Exécutoire le 09/10/2026

Delib20260904

OBJET : Modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-24 à L. 522-26 relatifs aux conditions d'avancement de grade,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 13-08-06 du 21 octobre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ar-dg-2024-30 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 septembre 2026,

Vu les tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2026 par l'autorité territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que plusieurs agents communaux remplissent toutes les conditions statutaires pour prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2026, soit par la voie du choix (ancienneté et valeur professionnelle), soit après réussite à un examen professionnel,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois permanents afin de permettre la nomination des agents promus à compter du 1^{er} novembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Création d'emplois à temps complet pour avancement de grade au choix (ancienneté)

Sont créés au tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} novembre 2026, les postes budgétaires suivants à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour permettre l'avancement à l'ancienneté des agents retenus :

- Filière Technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet.
- Filière Animation :
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^e classe à temps complet.

Exécutoire le 09/10/2026

- Filière Administrative :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet.
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2e classe à temps complet.

Article 2 : Création d'emploi à temps non complet après réussite à l'examen professionnel

Est créé au tableau des emplois permanents, à compter du 1er novembre 2026, le poste budgétaire suivant suite à la réussite de l'agent à l'examen professionnel requis :

- Filière Technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet, à raison de 19 heures 15 minutes hebdomadaires.

Article 3 : Inscription des crédits

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 (Charges de personnel).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN